



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP/MED WG.502/16 Rev.1



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

21 juin 2021  
Originale : Anglais  
Français

Quinzième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Vidéoconférence, 23-25 juin 2021

**Point 7 de l'ordre du jour : Etat de la mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche Écosystémique (EcAp)**

**7.1. Mise en œuvre de la deuxième phase (2019-2021) du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP - Biodiversité et espèces non-indigènes) dans le cadre de la feuille de route de l'EcAp**

**Mise en œuvre de la deuxième phase (2019-2021) du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP - Biodiversité et espèces non-indigènes) dans le cadre de la feuille de route de l'EcAp**

Note:

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et de l'ONU Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2021 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)  
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisia  
E-mail: [car-asp@spa-rac.org](mailto:car-asp@spa-rac.org)

# Table des matières

1. Introduction .....	1
2. Aperçu des activités nationales de mise en œuvre de l'IMAP relatifs à la biodiversité et aux espèces non indigènes.....	2
3. Aperçu des activités régionales de mise en œuvre de l'IMAP relatifs à la biodiversité et aux espèces non indigènes.....	3
Annexes .....	6
Annexe A. Rev1 :	Mise à jour des protocoles de surveillance des habitats benthiques
Annexe B :	Échelles de surveillance et d'évaluation, critères d'évaluation, seuils et valeurs de référence pour les indicateurs communs 3, 4 et 5 de l'IMAP relatifs aux mammifères marins
Annexe C Rev.1 :	Échelles de surveillance et d'évaluation, critères d'évaluation, valeurs seuils et de référence pour les indicateurs communs 3, 4 et 5 de l'IMAP relatifs aux tortues marines
Annexe D :	Fiche descriptive d'orientation de l'indicateur communs 6 de l'IMAP relatif aux espèces non indigènes révisée
Annexe E :	Échelles de surveillance et d'évaluation, critères d'évaluation et valeurs seuils pour l'indicateur commun 6 de l'IMAP relatifs aux espèces non indigènes
Annexe F :	Progrès dans l'élaboration des valeurs de base pour l'indicateur commun IMAP 6 relatif aux espèces non indigènes



## 1. Introduction

1. La 19e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP 19) a approuvé le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) qui définissent, dans sa décision IG.22/7, une liste spécifique de 27 indicateurs communs (IC) et cibles et principes du bon état écologique (BEE) d'un programme méditerranéen intégré de surveillance et d'évaluation.

2. Le PNUE/PAM a publié la première évaluation dans la publication "2017 Rapport sur la qualité de la Méditerranée (2017 MED QSR)". Cela comprenait des informations sur l'état de l'environnement marin et côtier par rapport au BEE et abordait la plupart des objectifs écologiques (OE) et leurs IC convenus de l'IMAP.

3. L'exercice a permis de reconnaître (dans IG.23 / 6, COP 20, Albanie 2017) plusieurs défis qui doivent encore être relevés sur la voie du QSR MED 2023 :

- (i) harmonisation et normalisation des méthodes de surveillance et d'évaluation IMAP ;
- (ii) amélioration de la disponibilité et garantie de longues séries chronologiques de données de qualité garantie pour suivre les tendances de l'état du milieu marin ;
- (iii) l'amélioration de la disponibilité des ensembles de données synchronisées pour l'évaluation de l'état du milieu marin, y compris l'utilisation de données stockées dans d'autres bases de données auxquelles certains pays méditerranéens contribuent régulièrement ; et
- (iv) l'amélioration de l'accessibilité des données en vue d'améliorer les connaissances sur le milieu marin méditerranéen et de garantir que le système Info-MAP est opérationnel et continuellement mis à jour. Ceci est important pour permettre les soumissions de données pour tous les IC de l'IMAP.

4. Pour opérationnaliser la mise en œuvre de la décision susmentionnée (IG.23/6), le PNUE/PAM a préparé une feuille de route pour le prochain rapport MED QSR en 2023 qui vise à fournir les principaux résultats suivants :

- Évaluation intégrée du BEE à travers l'analyse des interactions entre les secteurs, activités, pressions, ainsi que la définition du processus de cartographie pour les IC de l'IMAP ;
- Échelles d'évaluation de la surveillance et de rapport pour tous les ICs de l'IMAP regroupés par objectifs écologiques proposés (2021-2022), et selon les critères d'évaluation / seuils / valeurs de référence proposés / mis à jour pour les IC de l'IMAP (2020-2021) ;
- Mise en œuvre intégrale des IMAP nationaux dans toute la Méditerranée, appuyée par le renforcement des capacités des pays et l'assistance technique fournie sous la forme d'ateliers de formation dans les domaines des besoins de capacités communs et des lacunes en matière de connaissances (2019-2021) ; et
- Application des protocoles de surveillance, de l'assurance de la qualité des données et du contrôle de la qualité via la politique de données et d'information IMAP et le système d'information IMAP opérationnel pour la communication des données ;

5. Au cours de la phase initiale de la mise en œuvre de l'IMAP (2016-2019), les Parties contractantes ont déployé de sérieux efforts pour concevoir leurs programmes nationaux de surveillance respectifs de la biodiversité (OE1) et des espèces non indigènes (OE2) et y remédier dans la mesure du possible toutes les composantes de l'IMAP.

6. Le présent rapport décrit les activités menées par le Centre d'activités régional pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC) pour assister les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, au cours de la deuxième phase de l'IMAP, à aligner les activités de surveillance actuelles, développées dans le cadre du Protocole sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée (protocole SPA/DB) et le programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO) avec les nouvelles exigences de l'IMAP, comprenant, en particulier, les esquissés les résultats mis en évidence dans la décision MED QSR relative à la biodiversité (OE1) et aux espèces non indigènes (OE2).

7. Les annexes du présent document ont été examinés, comme il le convient, avec le groupe informel de travail en ligne et le COMON pour approbation.

## **2. Aperçu des activités nationales de mise en œuvre de l'IMAP relatifs à la biodiversité et aux espèces non indigènes**

8. Le travail est cours par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour progresser dans la mise en œuvre nationale de l'IMAP, avec le soutien du SPA/RAC, et en s'appuyant sur les programmes de surveillance pertinents existants précédemment établis dans le cadre du Protocole ASP/DB, et sur les enseignements appris d'autres processus régionaux et / ou mondiaux.

9. Ces activités sont développées à travers le programme de travail (2020-2021) du SPA/RAC et avec le support des deux projets suivants :

- Projet "Vers le bon état écologique de la mer et des côtes méditerranéennes à travers un réseau d'aires marines protégées écologiquement représentatives et efficacement gérées et surveillées" (ci-après dénommé projet IMAP-MPA), est financé par l'Union européenne (UE) - la Direction générale des négociations pour le voisinage et l'élargissement (DG NEAR) et l'instrument financier Green MED III : Programme régional pour l'eau et l'environnement ENI Sud 2018-2022 ; et

- Projet "Soutien à la mise en œuvre efficace de la surveillance et de l'évaluation intégrées fondées sur l'approche écosystémique de la mer Méditerranée et des côtes et à la remise d'un rapport sur l'état de la Méditerranée 2023 fondé sur des données en synergie avec la DCSMM de l'UE (ci-après dénommé EcAp-MED III) », financé par l'Union européenne (UE) - Direction générale de l'environnement (DG ENV).

10. Ces projets visent à relever les défis liés à la deuxième phase de l'IMAP (2019-2021), avec un accent particulier sur l'aspect d'intégration de la mise en œuvre nationale de l'IMAP. En effet, les priorités sont axées sur : (i) le renforcement du niveau de capacité dans chaque pays pour faciliter la mise en œuvre du système et le rapport de données fiables pour les ICs de l'IMAP (ii) l'appui à la mise en œuvre d'un suivi-évaluation harmonisé des ICs de l'IMAP des trois composantes ; et (iii) la contribution à la préparation et à la livraison du MED QSR 2023, conformément aux étapes de la feuille de route convenues aux niveaux national, sous-régional et régional

11. Le SPA/RAC a suivi les évaluations existantes des capacités spécifiques des pays pour approfondir les leçons tirées de la mise en œuvre du projet EcAp-MED II financé par l'UE (2015-2018). Cela comprend une référence à tous les commentaires, recommandations et demandes des Parties contractantes concernant leurs besoins. Toutes ces informations ont été enregistrées systématiquement

lors des formations organisées dans le précédent programme de travail du SPA/RAC de 2017-2018 et lors des réunions pertinentes du PNUE/PAM sur l'approche écosystémique (EcAp) (e.g. CORMON, Groupe de coordination EcAp).

12. Les pays du Sud de la Méditerranée sont supportés à mettre en œuvre le programme de surveillance dans les sites sélectionnés (Aires marines protégées (AMPs) et les aires à haute pression). Ils sont encouragés à appliquer des méthodologies de surveillance communes et harmonisées. Les meilleures pratiques et les leçons apprises sont partagées entre les pays aux niveaux sous-régional et régional et les capacités des pays respectifs sont renforcées.

13. Plusieurs réunions de coordination bilatérales avec les points focaux nationaux et les parties prenantes, selon le cas, ont été organisées par visioconférence : Algérie (2 mars 2021), Libye (28 octobre 2020), Maroc (25 février 2021) et Tunisie (7 octobre 2020). Ces réunions ont été dédiées à l'appui à la mise en place du Comité National IMAP, à la synchronisation des activités des différents acteurs dans la mise en œuvre de l'IMAP et à l'identification de leurs besoins spécifiques.

14. En Égypte et au Liban, l'organisation des réunions nationales et la désignation officielle des membres institutionnels des comités nationaux IMAP sont toujours en cours et devraient être organisées au cours du dernier trimestre de 2021. Des correspondances de suivi et des réunions bilatérales sont fréquemment organisés pour soutenir autant que possible la mise en œuvre en temps opportun du processus IMAP.

15. Enfin, sur la base des demandes des pays, des formations visant à renforcer les capacités nationales concernant la mise en œuvre des protocoles de surveillance de la biodiversité / des espèces non indigènes seront élaborées au cours de l'été 2021, en étroite collaboration avec les autorités nationales concernées et les partenaires internationaux. Ces actions comprendront notamment des formations dédiées, des missions dans les pays, la " formation des formateurs ", l'échange de bonnes pratiques spécifiques (possible coopération Sud-Sud, mais aussi Nord-Sud), et une assistance dans l'application des protocoles de surveillance / développements politiques les IMAP nationales et les exigences spécifiques aux pays.

16. D'autres formations spécifiques sur la communication des données devraient être organisées durant l'été de 2022, d'une manière nouvelle et innovante, dans le but de renforcer les capacités nationales de communication des données dans les plates-formes du PNUE/PAM en vue du QSR MED 2023. Chaque Partie contractante utilisera ses propres données de qualité garantie obtenues lors de la mise en œuvre de l'IMAP national.

### **3. Aperçu des activités régionales de mise en œuvre de l'IMAP relatifs à la biodiversité et aux espèces non indigènes**

17. Les groupes de travail informels en ligne pour les CORMONs, ainsi que les réunions du groupe de coordination EcAp, ont été créés par le PNUE/PAM spécifiquement pour coordonner et fournir des orientations pour la mise en œuvre de l'IMAP à tous les niveaux, y compris sur les questions transversales. Les résultats et les recommandations de ces réunions sont cruciaux pour le succès de la mise en œuvre de l'IMAP et la livraison du QSR MED 2023. Ces instances bénéficient d'un soutien fondamental pour atteindre les objectifs et priorités proposés pour l'EcAp / IMAP.

18. Conformément au calendrier de l'IMAP, le SPA/RAC a coorganisé les réunions intégrées du groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la mise en œuvre de l'IMAP (CORMON) (vidéoconférence, 1er-3 décembre 2020) et a organisé la réunion du groupe de correspondance sur la surveillance de l'approche écosystémique (CORMON), Biodiversité et Pêches (Vidéoconférence, 10-11 juin 2021) pour discuter des éléments de surveillance et d'évaluation des indicateurs communs liés à la biodiversité (OE1) et aux espèces non indigènes (OE2) (UNEP/MED WG502 / inf.12 et UNEP/MED WG.502 / inf.13).

19. À la suite des recommandations des réunions CORMON intégrées (décembre 2020), les groupes de travail thématiques informels en ligne (GTL) ont été créés pour fournir d'importants commentaires scientifiques et un soutien technique à la mise en œuvre de l'IMAP au niveau régional / sous-régional, en particulier sur les aspects liés à l'élaboration de méthodologies, d'évaluation, d'échelles, d'intégration, de protocoles et de lignes directrices conformément au programme de travail approuvé de 2020-2021.

20. Ces GTLs étaient opérationnels pour les OE / IC suivants : OE1 IC 3,4 et 5 concernant les tortues marines (29 mars 2021); mammifères marins (7 avril 2021); et les oiseaux marins (16 avril 2021) et OE2 IC6 lié aux espèces non indigènes (20 avril 2021). Le GTL sur les habitats (OE1 IC 1 et 2) est déjà établi et des réunions sont prévues au cours du troisième trimestre de 2021.

21. Les questions transversales, les modalités d'intégration entre les composantes de l'IMAP au niveau national sont en cours. Des experts / consultants régionaux sont déjà à bord pour travailler et élaborer les échelles de surveillance et d'évaluation, les critères d'évaluation et les valeurs seuils et de référence pour les mammifères marins et les tortues marines (IMAP OE1, IC 3-4-5) depuis septembre 2020. Au cours du premier trimestre de 2021, des experts supplémentaires ont été recrutés pour les oiseaux marins (IMAP EO1, IC 3-4-5), les habitats (IMAP OE1, ICs 1-2) et les espèces non indigènes (IMAP OE1, IC6).

22. La décision IG.23/6 sur le MED QSR 2017 (CdP 20, Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) a recommandé, en tant qu'orientation générale vers un succès du MED QSR 2023, l'harmonisation et la normalisation des méthodes de surveillance et d'évaluation des indicateurs communs convenus.

23. Les protocoles de surveillance sur les habitats, les espèces et les espèces non indigènes ont déjà été approuvés par la 14e réunion des points focaux thématiques ASP/DB (Portoroz, Slovénie, 18-21 juin 2019) et la 7e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique. (Athènes, Grèce, 9 septembre 2019). Des modifications mineures d'ajustement des paramètres de surveillance sur les habitats benthiques, c'est-à-dire la végétation marine et les bioconstructions coralligènes et autres calcaires, ont été mis en évidence. Par conséquent, la réunion a demandé au Secrétariat de les porter à l'attention des CORMON respectifs en 2020 et 2021.

24. Le SPA/RAC a mis à jour les protocoles de surveillance des habitats benthiques, qui fournissent des méthodologies et des protocoles détaillés de surveillance des habitats benthiques, qui peuvent être utiles aux gestionnaires et aux décideurs nationaux (par exemple, représentants des autorités environnementales, chercheurs, "unités de gestion" des aires marines protégées (AMP) pour la mise en œuvre d'un programme de surveillance sur les IC 1 et IC 2, sur une base annuelle, dans au moins deux zones de surveillance, une dans une zone de basse pression (par exemple, aire marine protégée / zone spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM) ), ou dans des sites de haute importance pour la conservation (par exemple, les sites Natura 2000), et un dans une zone de haute pression due à l'activité humaine (voir l'annexe A).

25. Les premiers projets de résultats sur les échelles de surveillance et d'évaluation, les critères d'évaluation et les valeurs seuils et de référence pour les mammifères marins, les tortues marines et les espèces non indigènes ont été préparés et ont été examinés et discutés par les GTL et le CORMON (voir Annexes B, C et E).

26. La fiche d'information sur les espèces non indigènes (IMAP EO2, IC6) a été révisée en tenant compte de " l'Étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine due aux navires et activités et du trafic maritime et des activités offshores en Méditerranée ". Le processus de révision a également été basé sur les conclusions du MED QSR 2017, et d'autres documents des processus en cours (en particulier sur l'approche multi-échelle pour la surveillance et l'évaluation et la définition des événements de " pollution aiguë significative " dans l'accord de Bonn) fournie par le Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC). La fiche d'information révisée de l'IC6 a été examinée par le GTL et le CORMON (voir l'annexe D).

27. L'élaboration d'un référentiel pour les espèces non indigènes aux niveaux national, sous-régional et régional est en cours compte tenu des résultats de travaux similaires réalisés dans le cadre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Les inventaires nationaux des espèces non indigènes ont déjà été reçus des Parties contractantes et sont en cours d'examen et de validation, en étroite collaboration avec les experts nationaux désignés par les Parties contractantes (voir Annexe F).

28. En mai 2017, la Commission européenne a approuvé la décision sur le BEE des eaux marines, qui contient un certain nombre de critères et de normes méthodologiques pour déterminer le BEE, en relation avec les 11 descripteurs de BEE figurant à l'annexe I de la DCSMM - Décision de la Commission (UE) 2017/848. Cette décision contient également des spécifications et des méthodes normalisées de surveillance et d'évaluation des eaux marines. Le SPA/RAC a développé une analyse comparative de la méthodologie appliquée pour le développement du MED QSR 2017 et des éléments correspondants de la décision révisée du BEE 2017/848/UE afin d'identifier des étapes concrètes pour renforcer les synergies entre IMAP et DCSMM (UNEP/MED WG. 502/inf.10).

29. La Réunion régionale sur la mise en œuvre de l'IMAP : Meilleures pratiques, lacunes et défis communs (Réunion sur les meilleures pratiques de l'IMAP, Rome, Italie, 10-12 juillet 2018) a demandé au Secrétariat de mener une discussion plus approfondie sur les meilleurs liens entre les activités / pressions / les impacts et la clarification de la définition des impacts en notant qu'une telle définition devrait principalement se concentrer sur la biodiversité.

30. Le SPA/RAC a examiné les outils appropriés pour montrer l'état environnemental des OE de la biodiversité à travers la mer Méditerranée et les côtes, et les pressions / impacts / interactions entre les états et en a discuté pendant les CORMON (UNEP/MED WG502/inf.11).

Les annexes du présent document ont été examinés, comme il le convient, avec le groupe informel de travail en ligne et soumis à la réunion du COMON (10-11 juin 2021) pour examen, discussion et accord sur leur soumission à la présente réunion et, le cas échéant, à la Réunion du groupe de coordination EcAp et des points focaux du PAM.

Une version révisée de ces annexes tenant compte des commentaires soulevés lors de la réunion CORMON sera disponible avant la présente réunion.

## **Annexes**

- Annexe A Rev.1 : Mise à jour des protocoles de surveillance des habitats benthiques  
Annexe B : Échelles de surveillance et d'évaluation, critères d'évaluation, seuils et valeurs de référence pour les indicateurs communs 3, 4 et 5 de l'IMAP relatifs aux mammifères marins  
Annexe C Rev.1 : Échelles de surveillance et d'évaluation, critères d'évaluation, valeurs seuils et de référence pour les indicateurs communs 3, 4 et 5 de l'IMAP relatifs aux tortues marines  
Annexe D : Fiche descriptive d'orientation de l'indicateur communs 6 de l'IMAP relatif aux espèces non indigènes révisée  
Annexe E : Échelles de surveillance et d'évaluation, critères d'évaluation et valeurs seuils pour l'indicateur commun 6 de l'IMAP relatifs aux espèces non indigènes  
Annexe F : Progrès dans l'élaboration des valeurs de base pour l'indicateur commun IMAP 6 relatif aux espèces non indigènes